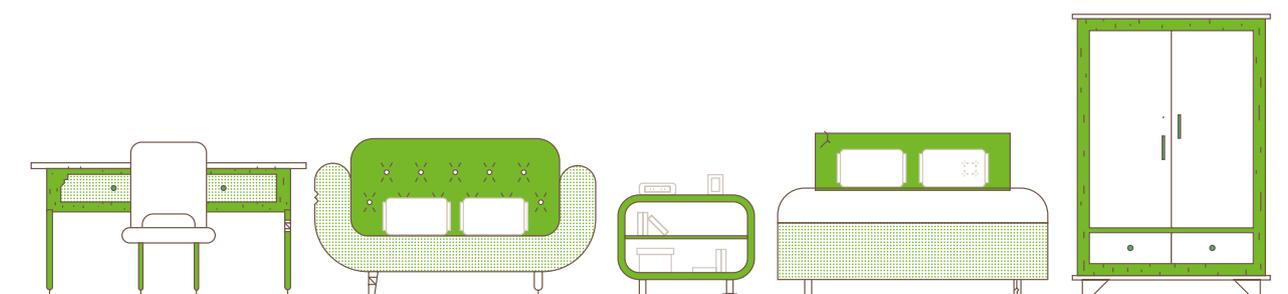


2018

NOTE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES FABRICANTS DE MOBILIER EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX

La réglementation française sur la collecte et le recyclage des meubles : quelles sont les obligations de vos clients, fabricants, importateurs et distributeurs français ?



écomobilier

0 811 69 68 70 Service 0.05 € /appel
+ prix appel

eco-mobilier.fr

L'OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE POUR LES FABRICANTS, IMPORTATEURS ET DISTRIBUTEURS DE MOBILIER EN FRANCE : LA PRISE EN CHARGE DE LA FIN DE VIE DU MOBILIER

En France, la loi *Engagement national pour l'environnement* de 2010 stipule que «**toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des éléments d'ameublement assure la prise en charge de la collecte, et du traitement des déchets issus desdits produits en fin de vie**». Il s'agit de l'application du principe de «responsabilité élargie du producteur (REP)» appliquée au secteur du mobilier.

Pour répondre à cette obligation, un éco-organisme dédié, **Éco-mobilier** a été créé par 12 fabricants et 12 distributeurs. Il a été agréé par l'État pour la première fois le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 5 ans puis réagréé pour 6 ans de 2018 à 2023. Éco-mobilier s'adresse à toutes les entreprises exerçant leur activité en France, pour organiser la filière de collecte, recyclage et valorisation du mobilier usagé.

Lorsqu'elles sont metteurs en marché, notamment parce qu'elles importent des produits étrangers, elles doivent affecter à chaque produit une éco-participation calculée comme présenté en partie 2.

Le montant de l'éco-participation est fixé selon un barème unique et national pour chaque produit.

Il est donc essentiel que les importateurs français puissent disposer des informations utiles pour la mise en place de cette réglementation.

QUELLES INFORMATIONS TRANSMETTRE À VOS CLIENTS : IMPORTATEURS ET DISTRIBUTEURS FRANÇAIS ?

À l'instar de la filière DEEE (notamment pour l'électroménager), une éco-participation à la charge du consommateur est appliquée à tous les éléments d'ameublement, suivant un barème national.

Ce barème des éco-participations comprend les trois catégories suivantes : sièges, literie et meubles. Cette éco-participation est calculée par l'importateur pour être ajoutée au prix et facturée en sus du prix du produit, à l'identique sur toute la chaîne de distribution, du fabricant/ importateur au client final, de manière visible pour ce dernier. Cette éco-participation est ensuite reversée par l'importateur à Éco-mobilier pour financer et organiser la collecte et le recyclage des meubles usagés.

Tous les éléments d'ameublement relevant de l'une des 11 catégories suivantes sont concernés :

- ① Salon / salle à manger ;
- ② Appoint ;
- ③ Chambre ;
- ④ Matelas et autre literie ;
- ⑤ Bureau ;
- ⑥ Cuisine ;
- ⑦ Salle de bain ;
- ⑧ Jardin ;
- ⑨ Siège ;
- ⑩ Technique ;
- ⑪ Couettes et oreillers.

Ne sont pas concernés les éléments de décoration, les jouets ou encore les produits concernés par une autre réglementation REP (DEEE, textile...).

Dès lors que le produit est concerné, il faut lui appliquer une éco-participation lors de sa mise en marché en France. Le calcul de cette éco-participation est réalisé de la façon suivante :

- **Pour les meubles** : l'éco-participation est déterminée selon **le poids du produit** ;
- **Pour la literie** : l'éco-participation est calculée suivant **la dimension** ;
- **Pour les sièges** : l'éco-participation est définie à partir du **nombre de places**.

Les barèmes présentés dans la partie suivante permettent d'affecter les valeurs de l'éco-participation à chaque produit.

Du fait de l'obligation pour les fabricants, importateurs et distributeurs de déterminer l'éco-participation à appliquer à chaque produit mis en marché et de déclarer chaque trimestre ou chaque année les mises en marché à Éco-mobilier, il est essentiel que vos clients disposent des informations nécessaires, à savoir :

- **Pour les meubles : le matériau majoritaire en poids et le poids du meuble ;**
- **Pour la literie : la dimension, le matériau majoritaire (en poids), le poids ;**
- **Pour les sièges : le nombre de places et le poids.**

En pratique, voici le format de tableau à renseigner par les fabricants étrangers pour les clients fabricants, importateurs ou distributeurs en France :

Référence du produit	Libellé du produit	Matériau majoritaire (en poids)	Caractéristique (dimension, nombre de places, poids)	Poids
----------------------	--------------------	---------------------------------	--	-------

Pour bien comprendre le besoin de vos clients, le calcul des éco-participations et des codes produits Éco-mobilier est présenté ci-après.

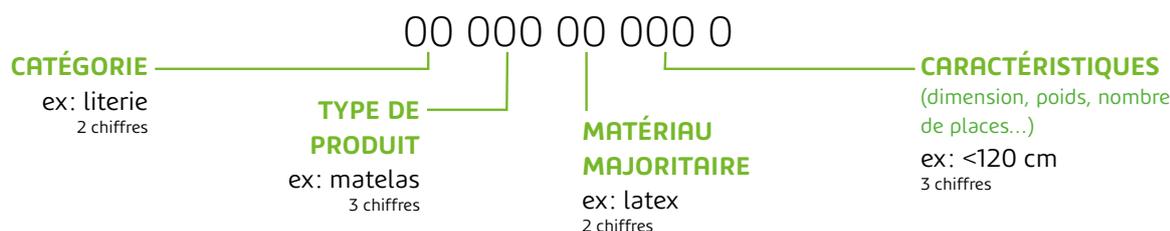
3

QUELLE EST LA CODIFICATION DEMANDÉE À VOS CLIENTS ?

Chaque fabricant, importateur ou distributeur en France devra affecter un code produit Éco-mobilier aux éléments d'ameublement mis en marché.

Ce code, à 11 chiffres, est une nomenclature créée par Éco-mobilier pour classer les éléments d'ameublement en fonction de leurs caractéristiques demandées réglementairement par l'agence française en charge de l'environnement (ADEME) et par Éco-mobilier.

Pour déterminer ces codes produits nécessaires à la déclaration, il faut se reporter à un simulateur disponible sur le site **eco-mobilier.fr**. À titre d'illustration, voici comment se présente le code produit :



Le code produit en détail

Ce code permettra de déclarer les mises en marché chaque trimestre ou chaque année selon les modalités renseignées. Il faut également préciser, pour chaque produit, le nombre de produits vendus.

**SI VOUS AVEZ BESOIN
DE PLUS D'INFORMATION,
VOUS POUVEZ CONTACTER :**

ÉCO-MOBILIER
+33 (0)1 75 44 60 00
ECO-MOBILIER.FR



écomobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER